

MAIRIE DU PREMIER SECTEUR

RAPPORT

4

R22/004/1S-22

VOEU - MAIRIE DU PREMIER SECTEUR - ATELIER 10 MOBILITÉS - POUR LA FIN PROGRESSIVE DU STATIONNEMENT À CHEVAL TROTTOIR/CHAUSSÉE DANS LE PREMIER ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Conseil municipal du 23 novembre 2020 portant sur la création du Comité d'initiative et de Consultation d'Arrondissements (CICA).

Vu, la délibération du Conseil d'Arrondissements du 18 novembre 2020 qui crée le Comité d'initiative et de Consultation (CICA) et ses 13 ateliers.

Vu la délibération du 30 mars 2021 portant sur l'actualisation de la liste des associations participants aux travaux du CICA,

Vu l'Assemblée Générale du CICA le 15 janvier 2022

DELIBERE

Le Conseil d'arrondissements du 1er février 2022 soumet pour avis le rapport :

VOEU - MAIRIE DU PREMIER SECTEUR - ATELIER 10 MOBILITÉS - POUR LA FIN PROGRESSIVE DU STATIONNEMENT À CHEVAL TROTTOIR/CHAUSSÉE DANS LE PREMIER ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE.

Ce vœu recoupe les constats d'études comme celle du baromètre des villes marchables, publié en septembre 2021, ceux de nos concitoyens qui ne peuvent plus utiliser nombre de trottoirs et notre volonté de réduire au centre-ville la place de l'automobile.

Il pointe également les problèmes de sécurité communément partagés, et ouvre des pistes de travail pour engager une révolution des comportements en matière de stationnement et du respect des règles dans le 1^{er} arrondissement.

Il nécessite des temps d'explications et concertation dont la création d'un comité de suivi ayant pour objectif de supprimer tous les arrêtés municipaux illégaux sur le territoire du premier arrondissement d'ici fin 2023 et qui proposera les aménagements nécessaires des rues concernées.

Le conseil d'arrondissements propose d'émettre un avis favorable à ce projet de fin progressive du stationnement à cheval trottoir/chaussée dans le premier arrondissement de Marseille. Un travail de coopération entre la Métropole, la Ville de Marseille et la Mairie de secteur sera nécessaire. La mise en œuvre du Plan de déplacement Urbain Métropolitain devrait être le socle de cette démarche.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS EXTRAORDINAIRE DU PREMIER SECTEUR DÉDIÉ
AU COMITÉ D'INITIATIVE ET DE CONSULTATION D'ARRONDISSEMENTS (CICA)

ANNEXE R22/004/1S-22

Voie présentée lors de l'Assemblée Générale du Cica le samedi 15 janvier 2022 :

VOEU - ATELIER 10 MOBILITÉS - POUR LA FIN PROGRESSIVE DU STATIONNEMENT À CHEVAL TROTTOIR/CHAUSSÉE DANS LE PREMIER ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE.

Le baromètre des villes marchables publié en septembre 2021 a dressé un constat sévère de la situation à Marseille, classant notre ville dans la catégorie « *très défavorable* » aux piétons et piétonnes de notre territoire. Ce bilan n'est cependant pas une surprise au regard des problèmes récurrents de stationnement autorisé ou illicite sur les trottoirs. Alors que les répondant·es à ce baromètre ont donné pour priorité « *des cheminements piétons (trottoirs) plus larges, bien entretenus, sécurisés en désencombrés* » et « *un usage des trottoirs réservé aux déplacements à pied* », les précédentes mandatures ont privilégié pendant de nombreuses années la publication d'arrêtés municipaux autorisant le stationnement à cheval trottoir/chaussée.

Pour rappel, l'article R. 417-10 du code de la route dispose que : « *I. Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation. / II. Est considéré comme gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule : /1° Sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons (...).* ». Le 8 juillet 2020, le conseil d'État estime ainsi que « *les dispositions de l'article R. 417-10 de ce code ne font pas obstacle à ce que, lorsque les besoins du stationnement et la configuration de la voie publique le rendent nécessaire, le maire autorise le stationnement de véhicules sur une partie des trottoirs, à condition qu'un passage suffisant soit réservé au cheminement des piétons, notamment de ceux qui sont à mobilité réduite, ainsi qu'à leur accès aux habitations et aux commerces riverains et qu'une signalisation adéquate précise les emplacements autorisés.* »

L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics impose « *une largeur minimale de cheminement de 1,40 m, libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel. Cette largeur peut toutefois être réduite à 1,20 mètre en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement.* »

Or, de nombreux arrêtés municipaux marseillais autorisant ce stationnement à cheval trottoir/chaussée dans la ville ne garantissent pas cette largeur indispensable à une circulation confortable et sécurisée de toutes les personnes à pied, et plus particulièrement des personnes à mobilité réduite.

Dans son avis réservé du Plan de Déplacement Urbain (PDU) 2020-2030 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, voté le 5 octobre 2020, la ville de Marseille propose de

« sanctuariser les trottoirs pour les réserver aux piétons », et ceci en mettant fin « aux arrêtés municipaux qui ne respectent pas le Code de la route, notamment ses articles R417-11 et R417-10 » précédemment cités.

Ne disposant d'aucun recensement précis des voiries où ces pratiques sont autorisées : (l'Observatoire du Stationnement de la Ville de Marseille ne traite que du stationnement payant, sans considérations de l'emplacement physique des places), des membres de l'association *60 Millions de Piétons* ont identifié et cartographié en janvier 2021 les cheminements piétons sur les trottoirs impactés par le stationnement autorisé et payant de 3 secteurs de Marseille, dont le 1^{er} arrondissement.

Celui-ci, où pourtant 65,9 % des ménages sont sans voiture, est congestionné par le stationnement à cheval trottoir/chaussée : **36% de ces rues** sont concernées par un dispositif de stationnement payant offrant des places avec emprise sur le trottoir. Dans le quartier Saint-Charles, ce taux monte à 90%.

L'atelier « Mobilités » du CICA du premier secteur propose ainsi un dispositif de comité de suivi trimestriel pour faire respecter la loi et les engagements de la ville de Marseille, en étroite concertation avec les habitants et habitantes des six quartiers du 1^{er} arrondissement de la ville. Ce comité de suivi aura pour charge :

- De faire un inventaire complet de la situation du stationnement à cheval sur trottoir dans le premier arrondissement de Marseille, afin d'établir ce qui est légal et ce qui ne l'est pas.
- De proposer des critères cohérents afin d'émettre des priorités dans le calendrier de suppression du stationnement illégal à cheval trottoir/chaussée : cheminements des enfants piétons, des personnes à mobilité réduite, accès aux transports en commun, etc.
- De vérifier l'état d'avancement de ces suppressions progressives d'arrêtés municipaux non conformes avec la loi.
- De proposer des aménagements qui offrent aux habitants des alternatives au stationnement de voiture : stationnement d'autopartage, stationnement moto, stationnement vélo (notamment dans les zones de réserve désormais obligatoires, 5 mètres en amont des passages piétons – application de la loi Lom 2019), stationnement pour les trottinettes, stationnement de livraisons etc.

Tels sont les motifs qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissement de prendre la délibération ci-après :

Article 1 : création d'un comité de suivi

La mairie du premier secteur crée un comité de suivi de suppression des arrêtés municipaux ne respectant pas le code de la route concernant le stationnement à cheval trottoir/chaussée.

Article 2 : composition de ce comité de suivi

Le comité de suivi est composé des membres suivants :

- La maire du premier secteur de Marseille et/ou son adjoint délégué aux mobilités, à la voirie, aux emplacements, à l'accessibilité handicap

- L'adjointe ou adjoint de mairie centrale de Marseille, délégué aux mobilités et emplacements, accompagné des agents des services du stationnement et des emplacements publics de la ville de Marseille
- Des agents des services gestionnaires du stationnement en ouvrage de la Métropole Aix-Marseille Provence
- Des représentants d'associations en faveur du développement des mobilités actives et à l'accessibilité des personnes en situation de handicap qui font une demande officielle de participation à ce comité de suivi
- Un membre expert du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) ;
- Un représentant de la SAGS (société de gestion des stationnements des véhicules en ville)

Article 3 : Objectif de ce comité de suivi

Ce comité de suivi a pour objectif de supprimer tous les arrêtés municipaux illégaux sur le territoire du premier secteur d'ici fin 2023 et de proposer les aménagements des rues concernées par la suppression des arrêtés municipaux.

Article 4 : Calendrier et priorités

Ce comité doit établir des priorités dans le calendrier de suppression des arrêtés municipaux illégaux de stationnement à cheval trottoir/chaussée, sur la base de critères transparents et cohérents. Ce comité doit remettre ses observations et propositions à chaque réunion mensuelle.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS EXTRAORDINAIRE DU PREMIER SECTEUR
DÉDIÉ AU COMITÉ D'INITIATIVE ET DE CONSULTATION D'ARRONDISSEMENTS
(CICA)
